



**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
Séance du Mardi 03 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, trois mars à vingt heure et trente minutes , le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le dix-huit février, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Bertrand FOPPA, Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Vanessa VIALETTES.

Absents excusés : Flavie PIRON (pouvoir à Christine ROIG), Bertrand ALEXANDRE.

Secrétaire de séance : Didier BOURG

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	8	1	9

N°2026-03-02

7.9

Convention de prestation de service avec le SMAEP du gaillacois pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 10 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, actant le retrait de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie – service public » des statuts du syndicat et sa restitution aux communes membres à compter du 1er janvier 2026.

Depuis cette date, la compétence DECI relève de la commune, sous l'autorité du Maire au titre de son pouvoir de police spéciale conformément aux articles L.2213-32 et L.2225-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, le SMAEPG peut intervenir, par voie conventionnelle, pour accompagner les communes dans l'exercice de cette compétence, notamment par un appui technique, administratif et logistique.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de prestations de services entre la commune de Sainte-Croix et le SMAEPG, ayant notamment pour objet :

- L'identification et l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) ;
- Le contrôle périodique des bornes et poteaux incendie ;
- La coordination avec le SDIS ;
- L'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) ;
- L'assistance aux études, aux demandes de subventions et à la gestion des travaux.
- La prestation de base est facturée sous la forme d'un **forfait annuel de 1,25 € par habitant**, les interventions exceptionnelles pouvant faire l'objet d'un devis préalable.

La convention est conclue pour **une durée de quatre ans** renouvelables tacitement par période de 1 an sauf dénonciation expresse 3 mois avant le terme de chaque renouvellement

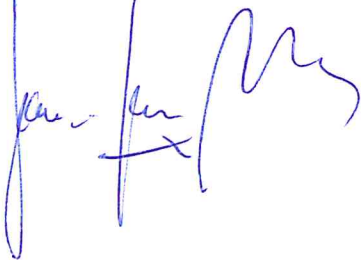
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention de prestations de services relative à la défense extérieure contre l'incendie entre la commune de Sainte-Croix et le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 au compte 6558.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme
Sainte-Croix, le 3 mars 2026**

Le Maire,
Jean-Marc BALARAN



La Secrétaire de séance
Didier BOURG

